



Mis en ligne le 17/04/2023  
Auteur : Philip LALLEMENT - Maire

Département de l'Ain  
Téléphone : 04 79 81 70 18  
E-mail : [mairie@chazey-bons.fr](mailto:mairie@chazey-bons.fr)

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL Du 11 avril 2023.

### Nombre de Conseillers

En exercice : 16  
Présents : 9  
Votants : 12

L'an deux mil vingt-trois, le onze avril à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de CHAZEY-BONS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Philip LALLEMENT, Maire.  
Date de convocation du Conseil municipal : 05/04/2023.

Etaients Présents : Bruno FORT - Sophie GROS - Emile PERRAUD - Cécile MICHAUD - Christian COCHET, adjoints.  
Bernard MICHAUD - Thierry LEGER – Christine LECHON, conseillers municipaux.

Absents excusés : Marie DICORATO – Patricia JANTET - Annabelle LEANDRO – David COUNORD.

Pouvoir : Julio CASTANEDA à Christian COCHET – Frédérique MOISSET à Emile PERRAUD - Francisco MARTINEZ à Sophie GROS.

Secrétaire de séance : Thierry LEGER.

### **D2023-13** TRANSFERT DES RESULTATS BUDGETAIRES DU BUDGET EAU ET DU BUDGET ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BUGEY SUD.

#### Le rapporteur expose

La commune de CHAZEY BONS n'exerce plus, depuis le 31 décembre 2022 les compétences « eau » et « assainissement », en application de l'article 64 IV 1° de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, qui a pour effet de modifier l'article L. 5214-16 du code général des collectivités territoriales (ci-après « CGCT »), et de la délibération n° D2022-4 du 06/04/2022 portant transfert des compétences eau et assainissement à la Communauté de communes Bugey Sud.

Conformément à la délibération de principe prise en date du 06/04/2022 et à la charte de transfert, le transfert de compétences s'accompagne du transfert des résultats budgétaires du budget eau et du budget assainissement de la commune à la Communauté de communes Bugey Sud.

La commune a clôturé son budget eau et son budget assainissement au 31 Décembre 2022 et approuvé par délibération en date du 11/04/2023 les comptes de gestion et comptes administratifs du budget eau et du budget assainissement. Les résultats constatés à la clôture des comptes sont les suivants :

Compétence	Excédent ou Déficit	Section	Résultat
Eau	Excédent	Fonctionnement	71 844.72 €
Eau	Excédent	Investissement	9 568.05 €
Assainissement	Excédent	Fonctionnement	21 665.42 €
Assainissement	Excédent	Investissement	57 760.57 €

Le transfert de ces résultats à la Communauté de communes doit faire l'objet d'une écriture budgétaire à inscrire au budget principal de la commune. Les émissions à prévoir sont les suivantes :

Transfert du résultat de fonctionnement :

- Mandat depuis le budget général imputé sur le compte 678 pour un montant de 93 510.14 €

Transfert du résultat d'investissement :

- Mandat depuis le budget général sur le compte 1068 pour un montant de 67 328.62 €

En parallèle, la Communauté de Communes Bugey Sud doit, de même, prendre une délibération pour accepter les résultats et procéder aux écritures nécessaires.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU l'approbation des comptes de gestions en date du 11/04/2023 ;  
VU l'adoption des comptes administratifs en date du 11/04/2023 ;  
VU le vote du budget primitif 2023 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Autorise** le transfert des résultats budgétaires de clôture 2022 des budgets annexes eau et assainissement comme précisé dans les tableaux,

**Résultats Eau**

Opération	Commune		EPCI	
	Budget général en M14		Budget M49	
	Dépense	Recette	Dépense	Recette
Transfert d'un excédent de fonctionnement	C/678 : 71 844.72 €			C/778 : 71 844.72 €
Transfert d'un excédent d'investissement	C/1068 : 9 568.05 €			C/1068 : 9 568.05 €

**Résultats Assainissement :**

Opération	Commune		EPCI	
	Budget général en M14 ou M57		Budget M49	
	Dépense	Recette	Dépense	Recette
Transfert d'un excédent de fonctionnement	C/678 : 21 665.42 €			C/778 : 21 665.42 €
Transfert d'un excédent d'investissement	C/1068 : 57 760.57 €			C/1068 : 57 760.57 €

- **Autorise** les écritures comptables nécessaires pour transfert des résultats budgétaires de clôture 2022 des budgets annexes eau et assainissement,

- **DIT** que les crédits nécessaires à la réalisation de ces transferts de résultats susvisés sont inscrits au BP du budget général de la commune.

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré.

Le Maire,

Philip LALLEMENT.

